

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/050

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : CANDIDATURE DU PORT DE PLAISANCE AU LABEL PAVILLON BLEU

Le Pavillon Bleu est un label devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable. Ce label valorise chaque année les communes et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable.

Il est aujourd'hui proposé de déposer la candidature du port de plaisance de Nernier au label Pavillon bleu.

VU la politique de développement durable engagée par la commune de Nernier,

VU les aménagements réalisés et à venir au droit du port de plaisance,

CONSIDERANT que le Pavillon Bleu est garant d'une bonne qualité environnementale,

CONSIDERANT que l'obtention de ce label véhiculerait une image positive du port de plaisance de Nernier,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la candidature au label Pavillon Bleu du port de Nernier,
- **SOLLICITE** l'appui de l'association « Cluster Eau Lémanique - Evian » dans l'élaboration du dossier de candidature,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer la candidature du port de plaisance et régler les frais de gestion afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr